



Plus de sécurité pour les citoyens

Le « concept des quatre piliers »
pour la sécurité de tous les jours :
Prévention - Répression - Thérapie - Réparation

Papier de position

adopté par la conférence des Président(e)s des partis cantonaux du PRD suisse
le 18 octobre 2002 à Bellinzone (TI)

Table de matière

	Page
Sommaire	3
1 Situation initiale	5
2. Positionnement du parti radical	5
3. Causes de l'insécurité dans la population	6
4. L'évolution de la criminalité	6
5. L'attitude des radicaux	7
5.1 La sécurité dans la liberté	7
5.2 La sécurité est une tâche essentielle de l'Etat	7
5.3 Sans responsabilité pas de sécurité	7
5.4 La sécurité concerne tout le monde	7
5.5 La sécurité a son prix	8
6. Objectifs	8
7. Les mesures préconisées par les radicaux pour améliorer la sécurité	8
7.1 Prévention	8
7.1.1 Partenaire de la sécurité : une police proche du citoyen	8
7.1.2 Mesures de prévention au niveau des écoles	9
7.1.3 Mesures de prévention dans le domaine des migrations	10
7.1.4 Mesures de prévention dans le domaine de l'exécution des peines	10
7.2 Répression	10
7.3 Thérapie	12
7.4 Réparation	12
8. Organisation policière	12
9. Efficacité, prestation, concurrence	13
9.1 Axer sur le client	13
9.2 Standards de prestations pour la police : création d'un monitoring	13

Sommaire

Objectifs

- La Suisse fait partie des pays les plus sûrs d'Europe. Il faut maintenir et renforcer cette position.
- Il faut améliorer le sentiment de sécurité de la population et la sécurité objective en tant que telle.
- Il faut appliquer de manière ferme les lois qui existent.
- La sécurité quotidienne ne doit imposer que des restrictions strictement nécessaires à la liberté.
- S'il est nécessaire de mettre en place des structures centralisées pour combattre la grande criminalité, il y a lieu en même temps de maintenir et d'optimiser les structures policières décentralisées et proches du citoyen.

Les principes radicaux

- La sécurité dans la liberté : il faut toujours se rappeler que les mesures de sécurité limitent la liberté. On ne saurait prendre comme objectif d'assurer la sécurité en limitant exagérément la liberté.
- La sécurité est une tâche de l'Etat : assurer la sécurité de la population est une des tâches principales de l'Etat. Elle ne peut donc être transférée à des tiers.
- Pas de sécurité sans responsabilité : on ne peut obtenir plus de sécurité qu'en participant à la vie privée et publique : il faut s'y intéresser et non l'ignorer.
- La sécurité concerne tout le monde : le travail de la police et le travail des autres autorités doivent être mises en réseau, être constamment analysés et développés sur le plan qualitatif.
- La sécurité a son prix : le maintien et l'amélioration de la sécurité objective et du sentiment de sécurité du peuple suisse doivent être obtenus en premier lieu par l'optimisation des forces de police, de la législation et de son application et en second lieu seulement, en raison de l'état des finances publiques, par des ressources en matériel et personnel complémentaires.

Le concept des 4 piliers de la sécurité de tous les jours

La criminalité est un phénomène complexe. Des mesures isolées n'apportent aucune solution. Les affaires compliquées exigent des mesures différenciées. Le PRD préconise un concept de 4 piliers comprenant prévention, répression, thérapie et réparation, analogue au concept qui a fait ses preuves dans la politique en matière de drogue.

Les mesures principales

- Présence plus visible de la police.
- Surveillance des endroits sensibles des lieux publics au moyen de caméras vidéo.
- Inscription systématique des délinquants condamnés dans la banque de données DNS.
- Poursuites pénales conséquentes des petits délits (tolérance zéro).
- Rapide sanction pour les petits délits.
- Accroissement des peines minimums pour les délits de violence, de trafic de drogues et de vandalisme.
- Renforcement du droit relatif aux armes et des dispositions légales sur le port d'arme.
- Les élèves insupportables doivent être dispensés de l'enseignement dans les écoles publiques et soutenus par des mesures adéquates.
- Mise en place et développement de services aux enfants et jeunes gens contre la délinquance.
- Répression de la violence domestique comme délit d'office en cas de graves atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle.
- Application plus conséquente des mesures de contrainte pour les requérants d'asile coupables de délits et contrôle de ces interdictions par des moyens électroniques.
- Le droit d'obtenir des congés doit être limité pour les coupables d'actes délictueux contre l'intégrité corporelle et sexuelle. On attend de la justice qu'elle prononce des peines de privation de liberté illimitées pour des délinquants extrêmement dangereux.

La sécurité de tous les jours

« Aucun Gouvernement ni aucune armée ne sont en mesure de protéger le droit et la liberté là où les citoyens ne peuvent plus se tenir devant leur porte pour voir ce qui se passe »

Gottfried Keller

Plus de sécurité pour les citoyens grâce au concept des 4 piliers du PRD Prévention – Répression – Thérapie – Réparation

1. Situation initiale

Les plaintes des citoyennes et citoyens qui disent qu'ils n'osent plus sortir le soir sont intolérables et indignes d'un Etat de droit. Certes, de tels sentiments ne correspondent pas toujours à la situation objective. La politique radicale demande toutefois qu'on prenne au sérieux les sentiments de la population. Elle demande aussi que des mesures adéquates soient prises afin de réduire le sentiment d'insécurité. C'est ainsi que l'on maintiendra la confiance de la population à l'égard des autorités.

Le présent papier de position du PRD s'intéresse à tous les aspects de la sécurité qui préoccupent tous les jours la population en Suisse, qu'elle soit indigène ou étrangère. Les thèmes présentés concernent en particulier les craintes à l'égard de la criminalité et les sentiments d'insécurité manifestés par la population, la criminalité des jeunes et la violence à l'école, la criminalité liée aux migrations et aux drogues, la mise en ghetto ainsi que l'accès aux armes.

2. Positionnement du parti radical

Pour le PRD, la sécurité a toujours fait partie des tâches principales de l'Etat de droit. En préconisant une Task Force « la violence ne permet aucune tolérance », il a, en août 2001, présenté sans détour son attitude quant à la recrudescence de la violence chez les jeunes. Il était et est encore de l'avis que la protection contre la violence et la criminalité est un combat de tous les jours. Il y a lieu d'examiner sans cesse si les objectifs, les instruments mis en place, les mesures prises et les moyens financiers mis à disposition correspondent aux besoins actuels de protection et aux attentes de la population. Le présent document forme la suite du rapport du PRD « thèses et mesures concernant la sécurité publique en Suisse » de 1993.

3. Causes de l'insécurité dans la population

Les statistiques montrent que la Suisse est un des pays les plus sûrs et que le combat qu'elle mène contre la criminalité est valable. Malgré cela, le sentiment de sécurité s'est estompé ces dernières années. C'est en partie la conséquence des changements intervenus dans la politique et l'économie mondiale, ainsi que dans la hiérarchie des valeurs. Le sentiment individuel d'insécurité se fonde, d'autre part, sur la dramatisation politique que certains milieux entretiennent artificiellement.

La peur de la criminalité et les sentiments de sécurité ou d'insécurité ressentis par la population tous les jours, dans son cadre de vie, ne sont pas forcément la conséquence de craintes effectives d'être victime un jour d'un crime. L'Etat doit toutefois, grâce à des structures adéquates et à une politique de sécurité transparente, améliorer la confiance au sein de la population.

4. L'évolution de la criminalité

L'augmentation de la violence et de la criminalité constituent de grosses sources d'inquiétudes. Les atteintes à l'intégrité corporelle et les délits contre la liberté (menaces, contraintes, chantages, exactions, etc.) ont fortement augmenté depuis 1982. Ceci est la preuve d'une tendance à la violence physique et verbale. Des actes de violence comportant quelques fois de lourdes et funestes conséquences pour les victimes sont souvent commis sans raison apparente. Le nombre des blessures corporelles a augmenté de 55% depuis 1995. Restent toutefois relativement stable, en moyenne de plusieurs années, le nombre de meurtres et d'assassinats intentionnels. Le nombre d'actes punissables et dénoncés contre l'intégrité sexuelle a fortement augmenté dans les années 90 ; le nombre des viols enregistrés est toutefois resté relativement stable. On constate également une tendance à l'utilisation de la violence dans le milieu domestique. Le nombre total des actes délictueux recensés par la statistique policière de la criminalité SPC de l'Office fédéral de la police depuis 1982, mis à part deux cas exceptionnels au début et à la fin des années 90, diminue. Cette diminution est de l'ordre de 20% entre 1992 et 2001. Elle provient toutefois de la prise en compte statistique de la diversité des cas de vols et donc de l'éparpillement de données statistiquement recensées.

Cette tendance générale vers une augmentation de la violence se confirme dans le domaine de la criminalité liée au trafic de drogue. Ce sont des bandes dominées par des ressortissants de pays étrangers qui gèrent le commerce de stupéfiants illégaux (héroïne, cocaïne). Dans une grande partie des cas, il s'agit de personnes en séjour mal défini ou de requérants d'asile.

Le nombre des cas dénoncés dus à des étrangers s'élèvent à environ 50%. La proportion des délinquants masculins et celle des délinquants mineurs reste stable, soit respectivement 85 et 22% selon la SPC.

Selon les rapports établis par la science, les troubles de comportement dans l'enfance et la jeunesse forment un important facteur de risques quant à l'évolution de la criminalité vio-

lente. Le fait d'avoir été victime de violence sexuelle dans l'enfance et la jeunesse compte également comme facteur de risques, au même titre que les relations établies dans des environnements conflictuels (drogue, groupements extrémistes) et l'amour des armes.

5. L'attitude des radicaux

5.1 La sécurité dans la liberté

La société ouverte se caractérise par la liberté dans la sécurité et la liberté par la sécurité. Les mesures de sécurité limitent la liberté. Ce n'est pas l'Etat qui en premier lieu octroie des libertés aux citoyennes et citoyens ; ce sont ces derniers qui autorisent l'Etat à limiter leur liberté afin de garantir leur sécurité.

5.2 La sécurité est une tâche essentielle de l'Etat

La protection de la population contre le crime et autres menaces contre leur intégrité corporelle et spirituelle, la protection de la liberté de mouvement et la protection de la propriété forme une des tâches les plus importantes de l'Etat de droit et de ses autorités. La sécurité est un facteur important qui joue un grand rôle dans des décisions concernant des investissements ou la localisation d'entreprise. Garantir la sécurité de la population est et reste la tâche principale de l'Etat, celui-ci ne saurait la déléguer à des tiers. En effet, les polices privées n'ont pas le droit d'appliquer des mesures de coercition telles qu'amendes, arrestations, mises en examen. Mais il doit rester possible, pour des raisons de manque de personnel et dans des cas particuliers, de recourir à des entreprises privées spécialisées.

5.3 Sans responsabilité pas de sécurité

La responsabilité de la sécurité ne saurait être tout simplement laissée à la police et aux autorités. Si l'on veut plus de sécurité, il faut que chacun participe mieux à la vie privée et publique. Il faut s'intéresser au lieu de s'isoler. Les citoyens portent une part de responsabilité quant à la sécurité.

5.4 La sécurité concerne tout le monde

Une politique de sécurité sans liaisons n'aura pas de succès à moyen terme. La politique radicale en matière de sécurité dépend aussi d'une politique de la formation capable d'enseigner les valeurs fondamentales de la société et la capacité d'intégration sociale des diverses couches de la population. Elle demande que les constructions publiques ou semi-publiques soient conçues de manière à améliorer le sentiment de sécurité de la population. Une politique de sécurité est donc liée à la politique de la formation, à la politique en matière de migration, à la politique sociale, à la prévention contre les drogues et à la politique de l'habitat.

5.5 La sécurité a son prix

La sécurité coûte. La sécurité quotidienne est entièrement de la compétence des cantons. Etant donné les lacunes constatées dans de nombreux corps de police cantonaux du point de vue du personnel, financier et technologique, le PRD estime que des mesures d'économies ne sont pas judicieuses à ce niveau. Le maintien et l'amélioration de la sécurité objective et du sentiment de sécurité de la population suisse doivent être atteints, en premier lieu, par l'optimisation des forces de police, grâce à la législation et à son application et, en second lieu seulement, par des ressources matérielles et personnelles complémentaires.

6. Objectifs

- La Suisse fait partie des pays les plus sûrs d'Europe. Il y a lieu de maintenir et de renforcer cette position.
- Il faut améliorer le sentiment de sécurité de la population et la sécurité objective en tant que telle.
- Il faut appliquer de manière ferme les lois qui existent.
- Des mesures de sécurité quotidiennes ne doivent imposer à la liberté que des restrictions strictement nécessaires.
- S'il est nécessaire de mettre en place des structures centralisées pour combattre la grande criminalité, il y a lieu en même temps de maintenir et d'optimiser encore les structures policières décentralisées et proches du citoyen.

7. Les mesures préconisées par les radicaux pour améliorer la sécurité

La criminalité est un phénomène complexe. Des mesures isolées n'apportent aucune solution. Les affaires compliquées exigent des mesures différenciées. Le PRD préconise un concept de 4 piliers comprenant prévention, répression, thérapie et réparation, analogue au concept qui a fait ses preuves dans la politique en matière de drogue.

7.1 Prévention

7.1.1 Partenaire de la sécurité : une police proche du citoyen

Une police proche du citoyen, une collaboration étroite entre la population et la police locale doivent être développés dans toutes les villes et communes. Le « produit » sécurité ne doit pas rester en main exclusive de la police. Il est indispensable de procéder à sa mise en réseau avec les autorités scolaires et sociales (gardiennes des valeurs, intégration) et les autorités responsables des constructions (politique de l'habitat). Il faut promouvoir et renforcer la volonté politique de mettre en réseau toutes les forces impliquées, pour ensuite lancer les actions nécessaires.

Ce sont les autorités compétentes en matière de sécurité qui doivent à ce sujet prendre l'initiative et pas seulement la police elle-même. Il s'agit, par un grand nombre de mesures di-

verses, d'éviter que se forment des structures favorables à la criminalité, de renforcer la conscience du droit ainsi que la disponibilité des gens à s'engager les uns pour les autres.

L'idée de la police proche du citoyen chère au PRD se fonde sur un catalogue de mesures complet. Ce qu'il faut c'est une politique qui :

1. fasse participer la population à la prévention contre la criminalité, grâce à un partenariat en faveur de la sécurité : l'insécurité nous concerne tous, les autorités de l'Etat n'ont pas à en porter à elles seules la responsabilité ;
2. organise des assemblées de citoyens dans les quartiers et communes où la police devient le partenaire direct de la population ;
3. valorise la police de quartier en tant que partenaire important de la population ;
4. conclut « des conventions de sécurité » entre les organisations intéressées de la population (associations de quartiers, etc.) et les autorités policières locales, pour définir les tâches et responsabilités des uns et des autres. La police doit être attentive sur place et identifier, en étroite collaboration avec les citoyens, les problèmes relatifs à la sécurité pour y apporter des solutions. La police devient ainsi un partenaire, elle est proche du peuple ;
5. assure une information complète et transparente de l'activité des autorités locales de police
6. augmente la présence visible de la police : afin de réduire les sentiments d'insécurité de la population il faut engager un plus grand nombre de fonctionnaires de police en uniforme dans les endroits publics concernés comme dans les transports, les gares et les haltes des transports publics, ainsi que sur les places, les parcs et les lieux de manifestations ;
7. mène des campagnes en faveur de la propreté : la propreté conditionne en partie la sécurité et de la qualité de vie des citoyens ;
8. valorise les espaces publics : cela signifie que la construction de nouveaux quartiers doit se faire selon des points de vue conformes à la promotion de la sécurité. Des mesures en matière de construction doivent être prises pour protéger en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées et âgées. Les propriétaires d'immeubles portent une grande responsabilité, puisqu'ils peuvent influencer le caractère d'un quartier et maîtriser des phénomènes non souhaités (par exemple milieux des prostituées). Il faut éviter que des espaces publics se transforment en bidons-villes ;
9. demande que les domaines sensibles des espaces publics soient surveillés, mais dans des conditions précises, par des caméras vidéo et qu'on le fasse savoir.

7.1.2 Mesures de prévention au niveau des écoles

Il y a lieu de traiter le plus rapidement possible tous les déficits constatés au niveau de la personnalité. On peut ainsi éliminer un des facteur de risques de violences dangereuses et sexuelles.

1. Service aux enfants et aux jeunes contre la violence et la délinquance : développer les services de police pour les enfants et les jeunes en étroite collaboration avec les autorités scolaires, les offices sociaux et la justice (tribunaux pour la jeunesse) afin de contrer la violence et la délinquance des enfants et des jeunes. La collaboration avec d'autres institutions et autorités (médecins scolaires, écoles, autorités sociales ou autorités des travaux publics) doit être institutionnalisée. Il faut mettre l'accent sur la psychothérapie, la logothérapie et les pédagogies particulières.
2. Les enfants ayant des comportements difficiles doivent être placés dans le cadre protégé de petites classes. De bonnes relations avec le personnel enseignant ont des effets sécurisants. Elles peuvent mieux être développées pour des enfants difficiles dans des classes plus petites que les classes normales. Les élèves insupportables doivent être dispensés de l'enseignement dans les écoles publiques et soutenus par des mesures adéquates. Les autorités prennent des mesures de ce genre en collaboration avec les parents.
3. En général, les élèves qui ne peuvent suffisamment se faire comprendre en allemand doivent être placés dans des classes séparées

7.1.3 Mesures de prévention dans le domaine des migrations

1. Le regroupement familial d'immigrés au bénéfice d'une autorisation de séjour, doit se faire pour des raisons de sécurité au niveau de l'enfance. Jusqu'à l'âge de 12 ans, les jeunes gens peuvent être admis au regroupement.
2. Intégration au lieu de séparation : on doit exiger de la population étrangère qu'elle s'intègre. La ségrégation suscite la violence. Il est donc nécessaire de prendre des mesures d'intégration dans le domaine de la formation, dans le domaine social et dans le domaine de la sécurité. Il y a lieu d'axer ces efforts sur les femmes immigrées. L'apprentissage d'une langue nationale doit être obligatoire.

7.1.4 Mesures de préventions dans le domaine de l'exécution des peines

1. Le droit d'obtenir des congés doit être limité pour ceux qui sont coupables d'actes délictueux contre l'intégrité corporelle et sexuelle.
2. On attend de la justice qu'elle prononce des peines de privation de liberté illimitées pour des délinquants extrêmement dangereux.

7.2 La répression

La sécurité du droit prend une importance capitale en ce qui concerne la sécurité objective et le sentiment de sécurité. L'ordre juridique doit être appliqué sans défaillance. De longues procédures juridiques pénibles sont néfastes à cet égard (même en cas de « petite criminalité ») et des dispositions non applicables minent la fiabilité de l'Etat de droit démocratique. Le PRD demande :

1. que l'on optimise l'engagement des forces de police et que l'on en augmente le nombre afin d'accroître la présence de celle-ci dans le public et le succès des dénonciations.

- Augmentation ciblée du personnel dans la surveillance des frontières et renforcement de la police dans des domaines névralgiques du trafic ferroviaire ;
2. d'améliorer la gestion des données policières sur l'ensemble de la Suisse, afin de mieux déterminer les récidivistes et les auteurs de violences et de délits sexuels ;
 3. l'emprisonnement momentané ou l'hospitalisation obligatoire (privation de liberté à des fins d'assistance selon l'article 397 CCS) doivent être ordonnés dans des cas de récidive ou de graves menaces ;
 4. une législation susceptible de combattre plus efficacement la violence domestique : les cas de graves atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle doivent être poursuivis d'office. Il faut créer les possibilités légales afin de mieux protéger les victimes et d'éloigner les auteurs de tels délits de leurs victimes pour un temps déterminé ;
 5. que les délinquants condamnés soient systématiquement recensés dans la banque de données DNS. Leur empreinte génétique doit être utilisée systématiquement en cas de recherche. L'enregistrement sera effacé lorsque les soupçons se révéleront sans objet, en cas de mise en liberté ou après la mort. Il y a lieu d'introduire un catalogue de délits très largement conçus ;
 6. L'investigation secrète est une arme efficace des autorités judiciaires et policières. La législation d'application ne saurait leur enlever toute efficacité ;
 7. La poursuite de la criminalité de tous les jours par la justice : afin d'améliorer les sentiments de sécurité des citoyens et, partant, leur qualité de vie, le maintien de l'ordre public sera assuré grâce à une poursuite pénale conséquente (stratégie de la tolérance zéro) y compris pour les délits mineurs. En cas de délits d'importance diverse l'application de la tolérance zéro ne doit pas s'opposer à la mise en accusation rapide ;
 8. La procédure pénale doit être simplifiée et unifiée sans que soit pourtant blessée l'autonomie cantonale ;
 9. Accélération des procédures. L'accélération des procédures complète les mesures prévues par le code pénal et décharge les organes de poursuites pénales, développe un effet préventif en raison de condamnations rapides et montre à la population qu'une justice efficace est en mesure de maîtriser les menaces de criminalité. Les délits comme le vol à l'étalage, le vol par effraction, le dommage à la propriété, des escroqueries simples, des délits d'atteinte à l'intégrité corporelle, la conduite sans permis de conduire sont des délits pour lesquels peuvent s'appliquer des procédures rapides ;
 10. Les conditions légales permettant l'achat d'une arme doivent être modifiées de manière que l'on puisse examiner correctement la bonne moralité d'un demandeur. Toutes les armes à feu en circulation doivent être enregistrées. Les acquisitions et transferts d'armes doivent se faire selon des contrats écrits et annoncés ;
 11. Mise en place d'une législation générale concernant l'extrémisme et le hooliganisme : la législation doit être complétée de manière que le potentiel de violence et la violence elle-même puisse être préventivement combattue de manière efficace ;
 12. Les peines minimums relatives à des actes de violences, ayant trait au trafic de drogues et au vandalisme doivent être augmentées. Des peines de courte durée doivent en principe être maintenues et ne pas être remplacées par des amendes ;

13. La Confédération doit être tenue d'appliquer plus conséquemment les mesures de contrainte pour les requérants d'asile délictueux et asociaux. Ceux-ci doivent être mis en détention même lorsqu'il n'est pas possible de constater leur identité. En cas de trafic de drogue important, il y a lieu d'examiner la suppression de l'interdiction du renvoi ;
14. La police des étrangers des cantons doit enjoindre de manière conséquente aux requérants d'asile asociaux et coupables de délits de ne pas pénétrer dans une région déterminée. Contrôle de ces interdictions par des moyens électroniques ;
15. Aucuns paiements ne doivent être accordés (aide au développement y compris) aux pays d'origine des requérants d'asile qui n'ont pas signé l'accord sur la réadmission avec la Suisse.

7.3 Thérapie

Il y a lieu d'appliquer des mesures thérapeutiques lorsque la preuve de leur efficacité aura été faite après de longues études contrôlées.

1. Les thérapies appliquées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes doivent se concentrer sur des traitements psychothérapeutiques, sociothérapeutiques et psychiatriques.
2. Pour les adultes, il faut donner la préférence à une thérapie lorsque cela est possible selon la volonté et l'aptitude de la personne concernée. Il faut prendre des mesures de contrôle et coercitives selon l'attitude individuelle des délinquants. Une procédure conséquente est importante si l'on veut que la population accepte la thérapie des délinquants. Lorsqu'il s'agit de décider si l'on veut alléger le régime du traitement, les autorités d'exécution et les thérapeutes doivent consulter des spécialistes externes.

7.4 Réparation

Il y a lieu de prévoir dans la réglementation des procédures pénales, la possibilité d'introduire la médiation extrajudiciaire. Celle-ci pourra s'appliquer après les aveux du délinquant et sa volonté de porter la responsabilité de son acte.

8. Organisation policière

Outre la création de nouvelles structures centralisées au niveau de la Confédération, une réforme des structures décentralisées est également indispensable si l'on veut une police proche du citoyen et suffisamment présente. L'autorité des cantons sur la police ne doit pas être touchée car elle est garante, avec l'autonomie communale, des structures de sécurité proches du citoyen. La tâche de la Confédération est de promouvoir une action de la police proche du citoyen dans des conditions cadre déterminées. Il y a lieu de faire avancer la collaboration intercantonale (polices régionales et concordats policiers dans le cadre du projet en cours police XXI). La mise en place de forces de police de sécurité fédérales doit par contre être rejetée. Cela permet d'éviter tous les problèmes de délimitation de concurrence et de double emploi.

9. Efficacité, prestation, et concurrence

9.1. Axer sur le client

Les principes du New Public Managements doivent être appliqués au travail de la police. Il faut passer de l'action policière traditionnelle axée sur les ressources, à une action orientée sur l'efficacité. Cela permet de défendre la légitimité de la police comme instrument de protection des institutions. Cette légitimité est en danger : les questions quant au rôle des institutions publiques, la confiance toujours plus grande accordée aux mécanismes du marché, la recherche d'une meilleure efficacité et d'un meilleur management dans l'administration, comme conséquence de la pression concurrentielle, mettent également la police sous pression. Il serait erroné, comme exposé plus haut, de vouloir y échapper en créant des polices privées.

Le pilotage de la police doit se faire par la définition du produit et en fonction d'objectifs atteignables. La définition du produit peut aussi servir à l'analyse de l'activité développée. Quelles sont les tâches vraiment demandées ? Quelles sont celles qui rehaussent la valeur des produits de la police ? S'orienter sur l'efficacité améliore le contact avec la clientèle et suscite une meilleure culture de la confiance.

9.2 Standards de prestations pour la police : création d'un monitoring

Il n'est pas aisé de procéder à une comparaison qualitative générale du travail de la police en Suisse. Ce n'est pas non plus habituelle. Il faut donc, avec la collaboration du Département fédéral de justice et police (DFJP), avec la Conférence des directeurs cantonaux de police (CCDJP) et la Conférence des directeurs des polices municipales (CDPVS), déterminer des standards de prestations pour tous les échelons de la police. Cela permettra d'assurer une meilleure présence et qualité de la police et de mieux utiliser les ressources à disposition. Le DFJP, la CCDJP et la CDPVS mettront au point un monitoring pour examiner la qualité des prestations policières. Tous les responsables de la police collaborent à l'analyse, à l'appréciation et à la réalisation de propositions d'amélioration. Objectif : apprendre à mieux faire à partir de ce qu'on fait de mieux.